



**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**DU COMITE DEPARTEMENTAL**

**DE LA RANDONNEE PEDESTRE DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**2 Février 2019 à Salon de Provence**

**Organisation en collaboration avec**

**Le Club Sportif et Artistique de la base aérienne de Salon de Provence.**

# Procès verbal

Date : 16/02/2019  
 Objet : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE PEDESTRE DES BOUCHES-DU-RHÔNE.  
 Auteur : Robert Bartoloni  
 Participants : Voir la liste d'émargement en pièce jointe

## ORDRE DU JOUR : Modification des statuts du CDRP 13 - Présentation Robert Bartoloni

<b>Liste des participants</b>	Nombre d'associations en 2018	119
	Nombre d'associations présentes ou représentées	70
	Nombre d'associations présentes	45
	Nombre de membres associés présents	117
	Titulaires de rando cartes	0
	Droits de vote détenus par les associations	673
	Présentes ou représentées	444
	Droits de vote nécessaire au quorum	334

Le quorum étant atteint l'AGE débute à 10h45 sous la présidence de Marianne Clarté la présidente en exercice et gérée par le secrétaire général Robert Bartoloni.

Suite à la création des licences comités gérées directement par les CDRP départementaux tous les départements se trouvent dans l'obligation de modifier leurs statuts lors d'une AGE.

## Modifications proposées au vote - Février 2019

En gras les modifications par rapport aux statuts de 2017

### Article 1. Statut juridique .....

Il fait partie de la région **Sud** Provence Alpes Côte d'Azur

**3.5** Le Comité s'interdit toute prise de position et toute discussion de caractère politique, philosophique ou ~~religieux~~ **religieuse**.

### Article III Objet

#### 6.1. Membres titulaires

Les membres titulaires sont les associations affiliées à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre ayant leur siège social dans le département **et le représentant des titulaires des licences comité gérées par le CDRP13.**

#### 6.3 - Membres bienfaiteurs

Les personnes physiques ou morales qui, par une participation financière importante, apportent leur concours au comité.

#### **6.4. Membres d'honneur**

Les membres d'honneur sont les personnes qui par leur action apportent ou ont apporté au Comité un concours exceptionnel.

**Les membres d'honneur et les membres bienfaiteurs sont désignés par le comité directeur sur proposition du bureau.**

#### **Article 7. Perte de la qualité de Membre**

La qualité de membre se perd : **Par décès** .....

#### **Article 8. Assemblée générale ordinaire**

##### **8.2. Droits de vote des membres titulaires**

Les droits de votes des membres titulaires désignés à l'article 6.1 sont attribués en fonction du nombre de licenciés en fin de saison sportive précédant l'Assemblée générale, selon les dispositions prévues au barème figurant au Règlement intérieur.

La participation au vote est subordonnée au paiement, par l'association, de la cotisation à la Fédération de la saison sportive en cours. **Les licences comité sont représentées et ont droit de vote :**

**Le nombre de voix attribuées aux licences comité est calculé en fonction du nombre de licenciés en fin de saison sportive précédant l'Assemblée générale, calculé selon les mêmes dispositions que les associations.**

**Ils seront représentés par le président du comité départemental ou en cas d'empêchement son représentant (voir article 10.6).**

##### **8.6.2.1. Fixation du montant des cotisations**

~~L'Assemblée générale ordinaire annuelle fixe le montant des cotisations annuelles des membres associés et bienfaiteurs.~~ **L'assemblée générale** Elle statue sur les propositions fédérales de fixation du prix de la cotisation des associations, des licences fédérales et des autres titres de participation, en ayant connaissance de la part qui revient au Comité sur ces titres

**Le montant des cotisations annuelles des membres associés et bienfaiteurs est fixé par le comité directeur**

#### **Article 9. Comité directeur**

##### **9.1.1. Nombre et désignation des membres du Comité directeur**

Le Comité est dirigé par un Comité directeur de 32 membres **maximum** élus pour quatre ans.

##### **9.2.2.1. Les candidatures** .....

Les modalités de candidatures ~~peuvent être~~ **sont** précisées par le Règlement intérieur

##### **9.2.2.2.5. Dispositions diverses**

Le nombre d'administrateurs au Comité directeur issus d'une même association ne peut être supérieur à 5 administrateurs du Comité **sauf s'i y a une ou plusieurs places d'administrateur**

**vacantes et si la candidature du postulant est validée par la majorité des autres membres du comité directeur.**

**Tout licencié du département des Bouches-du-Rhône peut être, à sa demande, présent lors des Comités Directeurs en tant qu'observateur**

### **9.2.3. Conditions d'éligibilité des membres du Comité directeur**

Les membres du Comité directeur de nationalité française doivent jouir de leurs droits civiques : ils doivent avoir dix-huit ans révolus.

Ne peuvent être élus au Comité directeur :

- ~~Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;~~

## **Article 12. Commissions**

### **12.6. La Commission Pratiques/Adhésions et Vie Associative**

- Elle instruit le processus de labellisation des clubs (~~à préciser~~) et les dispositifs d'aide à la diversification et à la création de clubs.

## **Article 17. Publicité**

- Les décisions de l'Assemblée générale **extraordinaire** concernant la modification des statuts, la dissolution du Comité et la liquidation

## **Toutes ces modifications sont adoptées à l'unanimité**

**10h30 Fin de l'AGE et reprise de l'AGO**

**Voir en annexe les nouveaux statuts**

Le nouveau statut pourra être communiqué être communiquées sur simple demande et sera consultable sur support papier au siège du Comité départemental de la randonnée pédestre, 22 Avenue de Mazargues 13008 Marseille.

Il sera en outre directement consultables sur le site internet du CRRP 13.

Le secrétaire général Robert Bartoloni



Marseille le 16/02/2019